

COBE - Golf

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

COBE-Golf est une section de l'association sportive COBE (Club Omnisport Belle-Etoile), en conformité avec ses statuts régis par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

La section COBE-Golf est gouvernée par les principes de convivialité, de respect des règles et de l'étiquette du golf, de fair-play et de l'image de l'association.

.....

OBJET ET ADMINISTRATION

ARTICLE 1 - Objet

Le présent règlement a pour objet de définir et de préciser les règles de fonctionnement de la section Golf du COBE, en conformité avec les statuts COBE régulièrement déposés.

ARTICLE 2 - Modification

Sur proposition du Conseil d'Administration, les modifications de ce règlement doivent être validées en Assemblée Générale, réunie et délibérant dans les conditions statutaires et réglementaires.

ARTICLE 3 - Décisions

Sauf spécifications contraires, les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés lors des réunions et assemblées et s'appliquent à l'ensemble de la section sportive.

ORGANISATION et GOUVERNANCE

ARTICLE 4 - Membres

La section sportive est constituée de 5 catégories de membres :

- Ayants-droits Belle-Etoile : ce sont les salariés actuels du site de Belle-Etoile, et leurs ayants-droits,
- Assimilés : ce sont les anciens salariés de Belle-Etoile ayant cessé leur activité professionnelle à Belle-Etoile (retraite, pré-retraite, licenciement économique), et leurs ayants-droits,
- Affiliés : ce sont les anciens salariés de Belle-Etoile qui ont ensuite évolué dans d'autres établissements du même Groupe (Domo, Solvay, Rhodia ou Rhône-Poulenc) et leurs ayants-droits,
- Extérieurs : ce sont des membres qui n'ont pas eu d'activité à Belle-Etoile. Ils sont recrutés par cooptation après validation par le Conseil d'Administration. Leur nombre ne doit pas excéder 30% du nombre total des membres de la section et 10% pour ceux participant aux compétitions Entreprise,
- Membres d'Honneur : ce sont des anciens membres de la section, qui ont fortement participé et contribué à la vie de la section, qui ne peuvent plus jouer mais souhaitent rester proche de la section.

ARTICLE 5 - Conseil d'Administration et Bureau

5.1 - Missions

Le Conseil d'Administration a pour missions principales :

- De veiller au bon respect des règles de fonctionnement et de conduite des membres,
- De prendre les principales décisions ou orientations concernant les activités de l'année
- De préparer et convoquer les AG et exécuter les décisions prises

Il se prononce sur toutes les admissions et radiations de la section.

Il fait le bilan (activités, finances, compétitions, ...) de l'année écoulée et en tire les conclusions nécessaires.

Il prépare le programme d'activités (droits de jeu, sorties, compétitions, ...) de l'année à venir.

Il valide le budget annuel de fonctionnement et autorise le Président et le Trésorier à engager et régler les dépenses liées aux activités décidées.

Il propose à l'Assemblée Générale le rapport d'activité et les décisions relevant de son autorité.

5.2 Composition du Conseil d'Administration

Le Président.

Il représente la section auprès du COBE et des instances de la FFG.

Il est le chef de l'exécutif, veille à la bonne exécution et au bon déroulement du programme d'activités ainsi qu'au respect des principes de la section par l'ensemble des membres qu'il assiste si besoin et règle les difficultés éventuelles.

Il propose les principales modifications et évolutions de la section au CA et aux AG.

Il organise les Assemblées Générales et les Conseils d'Administration.

Un Vice-Président est nommé parmi les membres du CA afin de pouvoir suppléer le Président lorsque celui-ci est dans l'impossibilité d'assumer les obligations de sa charge.

Le Secrétaire.

Il tient à jour la liste des officiels et des membres de la section.

Il réalise l'information des principaux événements de la section auprès de l'ensemble des membres.

Il convoque les Conseils d'Administration et Assemblées Générales et en rédige rapports et procès-verbaux.

Il assure la garde et l'archivage des principaux documents de la section.

Le Trésorier

Il gère la tenue des comptes auprès de la banque.

Il recouvre les adhésions et cotisations des membres et règle les dépenses.

Il assure la gestion des comptes au travers de la comptabilité analytique et le suivi de trésorerie.

Il informe le Président régulièrement et les Administrateurs à chaque Conseil d'Administration.

Il prépare les rapports financiers pour l'AG de la section et du COBE.

Les Administrateurs délégués.

Ils représentent les différentes catégories de membres au sein du CA.

Ils participent avec les membres du bureau aux différentes missions du Conseil d'Administration.

Ils prennent en charge certaines responsabilités spécifiques (Référént Règles et Formation, Capitaine d'équipe, Communication ...) à la demande du CA et en fonction des besoins.

La composition du Conseil d'Administration et les responsabilités sont validées annuellement par l'Assemblée Générale.

5.3- Le bureau.

Le bureau du Conseil d'Administration est composé du Président, du Secrétaire et du Trésorier.

Il se réunit à la demande du Président pour traiter les affaires courantes et éventuellement prendre les décisions urgentes par délégation du Conseil d'Administration, qui en surveille la gestion et qui a toujours le droit de se faire rendre des comptes.

ARTICLE 6 - Assemblée Générale Ordinaire (AGO)

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de la section, qui sont convoqués individuellement. Elle se réunit au minimum 1 fois par an en fin d'année civile.

Le Président expose le bilan des activités de l'année écoulée et les propositions pour l'année à venir, l'organisation des sorties de l'année à venir et les points particuliers à décider/valider lors de l'AG.

Le trésorier rend compte de la gestion et soumet le rapport financier à l'approbation de l'assemblée.

L'AG procède :

- A la finalisation de l'organisation des sorties de l'année à venir (choix des organisateurs)
- A la validation du rapport moral et financier (approbation des comptes),
- A la validation de la composition du Conseil d'Administration pour la nouvelle année,
- A la validation éventuelle des points particuliers soumis lors de l'assemblée.

Un procès-verbal de la réunion est établi.

ARTICLE 7 - Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)

L'AGE est compétente pour valider les modifications du règlement intérieur ou pour décider de la dissolution ou de la fusion de la section.

Elle est convoquée par le Président, sur demande du CA ou à la demande d'au moins un tiers des adhérents.

Un procès-verbal est établi.

ARTICLE 8- Dissolution

La dissolution prononcée, le Président de la section sportive informe le Président du COBE qui nomme un liquidateur.

OBLIGATIONS DE LA SECTION ET DES MEMBRES

ARTICLE 9 - Obligations de la section sportive

Les obligations de la section sportive sont les suivantes :

- Respecter les règlements du COBE : conformité avec les statuts, participation à l'Assemblée Générale, présentation d'un rapport annuel d'activité,
- Elire chaque année les officiels et responsables de la section,
- Veiller à l'équilibre financier de la section (perception des cotisations, licences et participations et paiement des droits de jeu, coûts de sorties, frais de fonctionnement, trésorerie,...),
- Animer les différentes activités de la section
- Promouvoir l'esprit associatif et convivial et le respect des règles et de l'étiquette du golf.

ARTICLE 10 - Obligations des membres de la section

Chaque membre de la section s'engage à :

- Acquitter avant fin janvier cotisation, licence et droits de jeu auprès de la section,
- Faire établir ou renouveler son certificat médical quand nécessaire (compétitions),
- Respecter le règlement de la section, les règles de jeu et l'étiquette du golf,
- Participer à la vie de la section dans ses principes de convivialité,
- Démontrer une conduite propre à donner une opinion favorable de la section.

Le Conseil d'Administration pourra apprécier, au nom de la section, la conduite d'un membre.

ARTICLE 11 - Radiation

Le Conseil d'Administration de la section sportive peut décider de la radiation d'un membre pour motif grave. Cette radiation devra être prononcée après avoir préalablement convoqué et entendu l'intéressé.

Dans le cas où l'intéressé ne se présente pas à la convocation, le Conseil d'Administration délibèrera en l'état.

ACTIVITES DE LA SECTION

ARTICLE 12 : Activités propres

Les différentes activités proposées et organisées par la section sur l'année sont :

- Des sorties collectives mensuelles de mars à novembre sur les différents golfs de la région. Ces sorties sont organisées les vendredi ou samedi et proposent différentes formules de jeu. Des classements individuels et par équipe sont réalisés à l'occasion de ces sorties,
- Des parcours individuels au travers de droits de jeu sur 2 golfs de la région,
- Des compétitions internes de différentes formes (Challenge Pierre Berger, Ringer Score, Corber Cup..),
- Des participations d'équipes aux compétitions organisées par l'Activité Golf d'Entreprise de la FFG,
- Des sessions d'initiation pour futurs adhérents et de formation pour tous les adhérents.

ARTICLE 13 : Autres activités

Dans le but d'améliorer la convivialité et d'entretenir l'amitié, la section sportive encourage la réalisation d'autres activités sportives non prévues par le Conseil d'Administration.

Ces activités peuvent être proposées et organisées par n'importe quel membre de la section.

Exemple d'activités : soirée bowling, séjour golf, ...

ARTICLE 15 - Communication

Une communication active et participative est réalisée au travers de

- Un site internet, i-GreenGreen, où toutes les informations de la section sont regroupées
- Une newsletter périodique, COBE-Golf News, pour les actualités de la section (sorties, compétitions, ...)

Un « webmaster » est en charge de cette communication.

Tous les membres de la section sont invités à prendre connaissance de ces communications et à participer et proposer des articles, sujets,

APPROBATION

Le présent règlement intérieur a été approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 03 décembre 2021.



Le Président
P. LERMUSIAUX



Le Vice-Président
Y. KOMORN